

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DC2018/60

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 74

Votants : 84 (dont 10 pouvoirs)

POUR : 84 (100%)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le dix-huit juin deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 08/06/2018

M. Raoul MAS est élue secrétaire de séance.

Avant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., FABRITIUS B., FOURCART MH., GERARD B., LENFANT M., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., NOIRANT L., PIEROT C., RAULIN S., ROGER M., SEMBENI A., THOMAS A., et MM ADAM C., BARRE R., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., CORNEILLE JP., DEBOURCES C., DEFORGE P., DEGLAIRE G., DEMISSY P.; DUGARD Y., ETIENNE P., FERON P., GIRONDELLOT B., GODART O., GOMEZ JB., GROSSELIN J., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LESOILLE P., MALVAUX A., MANCEAUX C., MAS R., MASSON JP., MATHIAS F., MEENS F., MEIS M., MENDES M., MIELCAREK C., MOUTON F., NIZET D., NIZET J., OUDIN D., OUDIN H., PAYEN G., PHILIPPE R., PIC JY., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET JP., ROBIN D., SIGNORET F., SIMON S., SINGLIT B., THIERION V., THOREL D., VAIRY L.

Représentés : Mmes JACQUET G. donne pouvoir à M. LAMY D., LEFORT S. donne pouvoir à Mme SEMBENI A., PAYEN F. donne pouvoir à M. DUGARD Y. et MM ADIN M. donne pouvoir à M. BOUILLON D., BEBIN P. donne pouvoir à M. SINGLIT B., BOXEBELD P. donne pouvoir à M. DEFORGE P., BROUILLON P. donne pouvoir à M. MEIS M., HUREAU B. donne pouvoir à Mme PIEROT C., PIERSON F. donne pouvoir à M. CANNAUX F., RAUSSIN B. donne pouvoir à M. SIGNORET F.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC L'AGENCE D'URBANISME
DE REIMS**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2014/366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, Alur,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et notamment la compétence Aménagement de l'espace communautaire – Scot et Plui ;

Vu la délibération n°DC2018/61 du Conseil Communautaire du 18 juin 2018 approuvant l'adhésion de la collectivité à l'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- D'APPROUVER la convention financière à signer avec l'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims telle que figurant en annexe
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention financière et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président,

Francis SIGNORET

Par déléation,

Le 1^{er} Vice-Président,

Yann DUGARD

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le **27 JUIN 2018**
et de sa publication ou notification le



CONVENTION FINANCIERE

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise /
Agence d'Urbanisme, de Développement et de
Prospective de la Région de Reims

Dans le cadre des activités de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à l'Agence et des travaux de l'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims, en référence au programme partenarial d'activité de cette dernière, il a été convenu entre :

Entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par son Président, Monsieur Francis SIGNORET, ayant son siège 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERES et ci-après dénommé « *Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise* », d'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims, représentée par son Président, Cédric CHEVALIER, ayant son siège à l'Hôtel de Ville de Reims, en application des décisions des instances de l'agence en date du 30 mai 2018, et ci-après indifféremment dénommée "l'AUDRR" ou « l'agence », d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION FINANCIERE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'AUDRR qui consiste en la réalisation de travaux dans le cadre du programme de travail 2018 dont les orientations ont été présentées et débattues lors des instances du 25 janvier 2018 et approuvé par le Conseil d'Administration de l'AUDRR du 30 mai 2018.

Ce programme fait l'objet de subvention en fonction, pour chacune des collectivités et organismes membre de droit ou adhérent, de leur intérêt, celui-ci s'appréciant au regard des compétences de chacun, compte tenu de leur étroite imbrication et complémentarité, de la réalisation ou du suivi des programmes d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets de développement urbain, économique et social de ses membres dans les domaines suivants : **Aménagement et développement durable du territoire, Urbanisme et planification, Prospective, Habitat et logement, Mobilité et numérique, Développement économique et social, Environnement, Paysage, Patrimoine, Culture, Loisirs et Tourisme, Enseignement Supérieur et Recherche**



Le montant de la subvention de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, ainsi que les subventions des autres collectivités et organismes, contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AUDRR, en équilibre entre charges et ressources.

Ces ressources sont complétées, le cas échéant, par les autres ressources autorisées par les statuts de l'Association et, notamment, par le produit des études qui lui sont confiées par ses membres en-dehors du programme partenarial d'activité, ou par des tiers.

La présente convention décrit le programme de travail partenarial que l'AUDRR s'engage à entreprendre au cours de l'année 2018, sur proposition et dans l'intérêt de ses membres. Elle précise également les modalités de son financement par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PROGRAMME DE TRAVAIL

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise se nourrit des travaux de l'AUDRR réalisés dans le cadre de son programme partenarial d'activité, arrêté par son Conseil d'Administration, organisé en 5 axes :

- Axe 1 - Analyser le territoire, partager la connaissance, anticiper les changements
- Axe 2 – Appuyer les projets de territoire, bâtir les documents cadre
- Axe 3 – Accompagner l'évolution du territoire, diffuser l'innovation
- Axe 4 – Développer les échanges, les partenariats, diffuser l'information
- Axe 5 – Faire évoluer l'agence et ses missions

Pour 2018, l'intérêt de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise porte directement ou indirectement sur l'ensemble du programme partenarial d'activité et notamment sur :

Axe 1 : Analyser le territoire, partager la connaissance, anticiper les changements:

- L'ensemble des observatoires et capacités d'analyses des données présentes à l'agence, qui alimentent les réflexions sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et les politiques publiques de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

Axe 2 : Appuyer les projets de territoire, bâtir les documents cadre :

- L'Agence participe à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

Axe 4 : Développer les échanges, les partenariats, diffuser l'information :

- L'animation des milieux locaux et l'organisation de plateformes d'échange techniques
- L'élaboration de partenariats



ARTICLE 3 : FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise apporte à l'AUDRR dont elle est membre, une subvention globale de 55 000 (Cinquante Cinq mille) euros valant cotisation.

Pour 2018, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise procédera au versement de cette subvention de 55 000 euros en une fois à la signature de la présente convention et si possible avant le 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'AUDRR

Outre les interventions définies à l'article 2 ci-dessus, l'AUDRR s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial d'activité approuvé par son Conseil d'Administration et son assemblée générale,
- Fournir un rapport d'activité, ainsi que le bilan et le compte de résultats,
- Faciliter le contrôle, par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, de la réalisation du programme partenarial d'activité, notamment par un accès aux documents administratifs et comptables (remis aux instances).

ARTICLE 5 : NON-RESPECT DES CLAUSES CONVENTIONNELLES

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, dans le respect de l'article 6 des statuts de l'Agence.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2018.

Fait à Reims, le

Pour la Communauté de Communes
de l'Argonne Ardennaise

Pour l'AUDRR,

Le Président
Francis SIGNORET

Le Président
Cédric CHEVALIER